

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	8	/

Date de convocation du Bureau Syndical
25 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation
25 novembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 8
Nombre de délégués ayant voté pour : 8
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Frédérick MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUIDANT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 24 novembre 2022, le Bureau Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Thème : MARCHES PUBLICS

dél. 34-2022 : Autorisation de signature d'un marché public n°2206P relatif aux services d'assurances du Syndicat du Bois de l'Aumône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.,
- les besoins du Syndicat relatifs à la souscription des contrats d'assurances.

Les prestations sont réparties en 4 lots et chaque lot fait l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur économique :

Lot(s)	Désignation
01	Assurance des dommages aux biens et cyber risques
02	Assurance des responsabilités civiles
03	Assurance des véhicules et des risques annexes
04	Assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 septembre 2022 pour l'ouverture des plis,
 - l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 novembre 2022 pour le jugement des offres,
 - les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
 - les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :
- Pour tous les lots :

Critères	Note maximale	Pondération
1-Valeur technique	10	50.0 %
2-Valeur financière	10	40.0 %
3-Efficience technique et de gestion du candidat	10	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Assurance des dommages aux biens et cyber risques	1
02	Assurances des responsabilités civiles (dont risques environnementaux)	INFRUCTUEUX (relance du lot par un marché sans publicité ni mise en concurrence)
03	Assurances des véhicules et des risques annexes	2
04	Assurance protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus	2

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°2206P relatif aux services d'assurances du Syndicat du Bois de l'Aumône avec les titulaires suivants :

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20221129-DEL34-2022-DE Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022

- **Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des cyber risques : SMACL Assurances (79031 Niort)**

Garanties retenues :

- **Variante n°1** pour un montant annuel de **17 320,32 € TTC** (soit 2,53 € TTC/m²).

Franchise générale	1500 €
Incendie	30 000 €
TGN	5 000 €
Catastrophes naturelles	Légale
Autres dommages matériels sauf	8 000 €

- **Cyber Risques** : pour un montant annuel de **522,12 € TTC**.
- **Total annuel du lot n°1 : 17 842,44 € TTC**.

- **Lot n°2 : Assurance des responsabilités civiles :**

- Appel d'offres initial : infructueux
- Relance du lot par un marché sans publicité ni mise en concurrence

- **Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes : ASSURANCES PILLIOT (62921 Aire sur la Lys)**

Garanties retenues :

- **Formule de base Flotte Auto** pour un montant annuel de **75 208,03 € TTC**.

- VEHICULE	FRANCHISE
VEH <3T5	300 €
VEH >3T5	1500 €
REM	450 €
ENGINS	800 €

- **Option : Auto-collaborateur** pour un montant annuel de **280,00 € TTC**.
- **Total annuel du lot n°3 : 75 488,03 € TTC**.

- **Lot n°4 : Assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL Assurances domiciliée à Niort (79031)**

Garanties retenues :

- **Protection Juridique** pour un montant annuel de **1 077,30 € TTC**.
- **Protection fonctionnelle** des agents et des élus pour un montant annuel de **1 120,65 € TTC**.
- **Total annuel du lot n°4 : 2 197,95 € TTC**.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023.

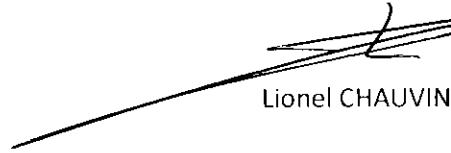
Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

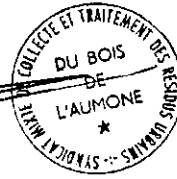
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221129-DEL34-2022-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221129-DEL34-2022-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022